



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Publié le 05 07 23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230703-DEL2023_07_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 22
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE

DELIBERATION N° 2023-07-03

Nomenclature ACTES 7.1

MISE EN PLACE D'UN TARIF SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté d'apporter à la fois une aide aux commerçants du Port et afin de respecter les contraintes environnementales.



Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif de 25€/mois à compter du 1^{er} août pour la mise à disposition d'un local clos sis Place Francine Garrier – Môle du Port destiné aux ordures ménagères et aux déchets recyclables propres et secs (cartons/papiers) des commerçants du Port dans le cadre de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères conformément aux dispositions légales et réglementaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires notamment les conventions avec les commerçants.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2023-07-03

Objet : Mise en place d'un tarif sur le domaine public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a décidé de mettre à disposition un local clos sis Place Francine Garrier – Môle du Port.

Ce dernier est destiné aux ordures ménagères et aux déchets recyclables propres et secs (cartons/papiers) des commerçants du Port dans le cadre de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Dans le but d'accompagner cette démarche, la commune propose de facturer cette prestation par une redevance d'occupation de son domaine public pour un montant de 25€/mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce tarif et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires notamment les conventions avec les commerçants.